

COMMUNE DE SAINT THOIS

Aménagement de la voirie communale Programme 2018

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : procédure adaptée

Pli à remettre avant le 31 octobre 2018 à 12 h 00

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet les travaux d'aménagement de la voirie communale de SAINT THOIS au titre du programme voirie 2018.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

2.2 Date et délai des prestations

Le contrat commencera effectivement à partir de sa notification. La durée maximum d'exécution est de 4 mois à partir du commencement du contrat (incluant période de préparation de 1 mois et congés légaux par dérogation au CCAG Travaux).

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

3.2 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.3 Dépôt de question et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à sept jours calendaires avant la remise des plis. La collectivité peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.

4. Réponse des entreprises

4.1 Visite des lieux

Il est conseillé de faire une visite des lieux avant de remettre l'offre. Dans tous les cas, les candidats sont considérés comme ayant une connaissance suffisante des lieux pour remettre une offre prenant en compte toutes les contraintes prévisibles.

4.2 Groupement d'entreprises

Plusieurs entreprises peuvent se réunir sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

4.3 Dépôt du pli

- Par dépôt électronique, via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalisbretagne.org (aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt **mais sera demandé obligatoirement à l'attributaire, dès décision d'attribution**).

Attention, la dématérialisation est obligatoire depuis le 1er Octobre 2018 pour les consultations supérieures à 25k€ HT.

4.4 Contenu du pli

Le pli doit contenir, les documents suivants :

- Le contrat
- Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2)
- Le bordereau des prix unitaires et détail quantitatif estimatif
- Le mémoire technique

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les attestations fiscales, de vigilance, d'emploi de personnes handicapées et d'assurance ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.

5. Analyse des plis

5.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

5.2 Critères de choix de l'offre

Les offres conformes au dossier de consultation reçoivent une note pondérée au vu des critères suivants :

- Prix (40 %)
- Valeur technique (60 %)

Les critères sont analysés comme suit :

Le critère Prix (40%) correspond au montant indiqué dans le contrat. Ce critère est analysé selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix du candidat noté}}$$

Le critère Valeur technique (60%) est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique :

Critère d'attribution	Coefficient
Valeur technique : <ul style="list-style-type: none"> • Performance des produits • Mise en œuvre de dispositifs de sécurité • Démarche qualité et label Association Qualité Pesage (AQP) des usines de production • Méthodes d'exécution 	25 %
Performances environnementales : <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des déchets • Incorporation d'agrégats d'enrobés • Distance entre la centrale et les communes • Abaissement de la température de fabrication • Organisation en matière de protection de l'environnement 	25 %
Délais d'intervention après ordre de service	10 %

Une note intermédiaire est attribuée à chaque offre pour ce critère. Ensuite, un calcul est réalisé pour obtenir la note finale selon la formule suivante :

$$\text{Note} = \frac{\text{Note intermédiaire du candidat noté}}{\text{Note intermédiaire la plus haute}}$$

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fait par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

5.3 Négociation

La collectivité attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix...) avec les candidats au vu d'une première analyse des offres. La collectivité se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

6. Renseignements complémentaires

Pour toute question d'ordre administratif ou d'ordre technique :

Mairie de Saint Thois
 1 place de la Mairie
 29520 Saint Thois
 Tél : 02.98.73.82.08
mairiestthois@orange.fr